Processus de traitement des demandes de modifications législatives

Étapes pour la préparation du projet de loi proposé à la session parlementaire du printemps

15 septembre	Date limite : 12 mai	Après le 12 mai	Au plus tard le 10 juin
Date limite pour la réception des demandes	Présentation et étude du projet de loi	Suivi auprès des demandeurs de modifications législatives	Adoption du projet de loi de la session parlementaire du printemps
- Accusé réception	- Présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale - Adoption du principe - Commission parlementaire - Présentation des amendements, le cas échéant	- Préparation de projets de lettres pour informer les demandeurs que leurs demandes ont été acceptées, ou refusées ou remises à une session ultérieure	- Préparation et publication d'un MuniExpress

septembre à décembre

- Suivi auprès des demandeurs, le cas échéant (demandes incomplètes ou présentées à nouveau sans justification supplémentaire)
- Consultation des partenaires concernés par la modification

Étapes pour la préparation du projet de loi proposé à la session parlementaire de l'automne

Fin juin	Date limite : 11 novembre	Au plus tard le 10 décembre
Sélection des modifications législatives prioritaires	Présentation et étude du projet de loi	Adoption du projet de loi de la session parlementaire d'automne
Parmi : - Les demandes déjà reçues mais non traitées durant la session parlementaire précédente - Les autres sujets prioritaires initiés par le MAMROT - Les nouvelles demandes non prévisibles et prioritaires reçues des municipalités	- Présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale - Adoption du principe - Commission parlementaire - Présentation des amendements, le cas échéant	- Préparation et publication d'un MuniExpress

15 septembre

Date limite de réception des demandes pour la session du printemps suivant